

Mérite 2023

Fonds de Dotation ARBORETUMS DE FRANCE

- Règlement -



Les Grandes Bruyères 45450 INGRANNES
02.38.57.28.24
contact@arboretumsdefrance.org
www.arboretumsdefrance.org

Présentation du Mérite 2023

Lancé en 2022, le Mérite du Fonds de Dotation ARBORETUMS DE FRANCE est reconduit en 2023. Il récompense un parc, jardin ou arboretum privé, répondant à des critères de sélection. Ce prix a pour ambition de soutenir ces lieux d'exception dans le domaine de la botanique et de la biodiversité, dans leur fonctionnement comme dans leurs projets.

Les dossiers seront présentés à un jury composé d'experts de la botanique, œuvrant pour la préservation, la protection et l'enrichissement du patrimoine botanique en France.

Le prix se compose d'une dotation financière, ainsi que d'une plaque commémorative du Mérite 2023.



Règlement du Mérite 2023

Préambule

Le présent règlement concerne le Mérite 2023 du Fonds de Dotation ARBORETUMS DE FRANCE, qui récompense un parc, jardin ou arboretum privé.

Article 1 : Objet

Le Mérite 2023 récompensera un parc, jardin ou arboretum privé, répondant à des critères de sélection. Ce prix a pour ambition de soutenir ces lieux d'exception dans le domaine de la botanique et de la biodiversité, dans leur fonctionnement comme dans leurs projets.

Article 2 : Candidats éligibles

Le Mérite 2023 est ouvert à tous les propriétaires de parc, jardin ou arboretum privé, dont le lieu répond à des critères de sélection détaillés en Article 3.

Pour l'année 2023, le candidat devra se situer géographiquement dans les départements suivants :

02 Aisne	45 Loiret	75 Paris
03 Allier	49 Maine-et-Loire	77 Seine-et-Marne
10 Aude	51 Marne	78 Yvelines
18 Cher	52 Haute-Marne	86 Vienne
21 Côte-d'Or	53 Mayenne	89 Yonne
23 Creuse	58 Nièvre	91 Essonne
27 Eure	60 Oise	92 Hauts-de-Seine
28 Eure-et-Loire	61 Orne	93 Seine-Saint-Denis
37 Indre-et-Loire	71 Saône-et-Loire	94 Val-de-Marne
41 Loir-et-Cher	72 Sarthe	95 Val-d'Oise

Le déploiement à d'autres départements sera progressif d'année en année.

Un parc, jardin ou arboretum privé, ayant déjà reçu le Mérite ARBORETUMS DE FRANCE dans les 5 années précédentes ne pourra pas concourir.



Article 3 : Critères de sélection

Le candidat doit répondre à certains critères de sélection.

- Critères scientifiques :
 - présenter un intérêt botanique
 - ne pas utiliser de produit chimique de synthèse
 - tenir un inventaire botanique
 - avoir une démarche de préservation des espèces botaniques
 - avoir une démarche d' enrichissement en introduisant des espèces en danger ou en voie de disparition est un plus
 - détenir un ou plusieurs label(s) CCVS est un plus
- Critères non scientifiques :
 - ouvrir au public, tout ou partie de l'année
 - proposer des visites guidées et/ou pédagogiques à destination du public est un plus

Article 4 : Processus de candidature

Chaque participant acte sa candidature sur le formulaire d'inscription, disponible sur le site www.arboretumsdefrance.org, ou sur la page Facebook Arboretums de France. Le candidat peut également faire la demande du formulaire par courrier électronique, à l'adresse contact@arboretumsdefrance.org

Aucun dossier ne sera imprimé par ARBORETUMS DE FRANCE ni expédié par voie postale.

Le candidat doit envoyer son dossier complet, soit en version numérique (à prioriser) à l'adresse contact@arboretumsdefrance.org avant le **31 Janvier 2023**, soit en version papier à ARBORETUMS DE FRANCE, Les Grandes Bruyères, 45450 INGRANNES, au plus tard le 31 Janvier 2023 (le cachet de La Poste faisant foi).

Article 5 : Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être composé des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription
- une lettre de candidature motivée, indiquant une présentation et un court historique du lieu, les éventuelles difficultés à le faire fonctionner financièrement, les projets qui pourraient être mis en œuvre grâce au soutien de ARBORETUMS DE FRANCE, le montant nécessaire à la mise en place de ces projets
- l'inventaire botanique du lieu



- 5 photos montrant les différents espaces ou ambiances
- éventuellement un plan et/ou une vue aérienne du lieu
- le cas échéant, une copie du certificat du(des) label(s) CCVS
- liste argumentée des essences caractéristiques du jardin
- liste des éventuels éléments remarquables (statue, fabrique, point d'eau...)

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Article 6 : Processus de Sélection

Le jury est composé de :

- Anne MANICE, Présidente
- Benoît LONCEINT, Trésorier
- Guillaume HORSTMANN, Membre Administrateur
- Thierry LAMANT, Dendrologue
- Nicolas PERRETTE, Dendrologue
- Stéphane BRAME, Botaniste
- Cédric BASSET, Botaniste

Le jury se réunira au mois de février 2023. Les candidatures reçues au plus tard le 31 Janvier 2023 seront étudiées en fonction de leur conformité à l'Article 2 et l'Article 3 de ce présent règlement. Dans le cas où le candidat ne répond que partiellement aux critères conformes aux Articles précédemment cités, la candidature sera tout de même étudiée.

La réunion du jury restera confidentielle. Aucun candidat ne pourra prétendre, ni à assister au dépouillement des candidatures, ni à accéder au contenu des éléments de sélection. Aucune réclamation ne pourra être formulée à l'encontre de la sélection du jury et de ses décisions.

A l'issue de cette réunion, 3 parcs, jardins ou arboretums privés seront pré-sélectionnés. Les candidats concernés devront se rendre disponible les 8, 15 ou 22 Avril 2023 (dates non exhaustives), afin de recevoir une délégation du jury et faire une visite du lieu.

Suite à ces visites, le jury se réunira de nouveau au mois de mai afin de choisir et désigner le Lauréat du Mérite 2023. Cette réunion restera confidentielle : aucun candidat pré-sélectionné ne pourra prétendre à assister à cette réunion, ni à accéder au contenu des éléments de sélection du lauréat. Aucune réclamation ne pourra être formulée à l'encontre de la sélection du jury et de ses décisions.

Article 7 : Communication des résultats

Dans le courant du mois de Mars 2023, les candidats pré-sélectionnés et non sélectionnés seront informés des résultats.



Fin Avril 2023, le lauréat et les candidats non sélectionnés seront informés du résultat final.

Article 8 : Processus d'appel aux dons

En Mai 2023, ARBORETUMS DE FRANCE élaborera une lettre de campagne d'appel aux dons, dont l'objet sera « Je soutiens [*le parc, le jardin, l'arboretum XXX*] dans ses projets à venir », destinée à son fichier de donateurs (environ 1200 membres). Les donateurs recevront ce courrier au plus tard le 15 Juin 2023. Cette campagne s'étendra jusqu'au 15 Septembre 2023.

Article 9 : Engagements de ARBORETUMS DE FRANCE

- Accompagner le Lauréat tout au long du processus de mise en place du Mérite 2023
- Fournir au Lauréat le fichier numérique de la lettre de campagne
- Assurer la gestion complète des dons reçus à destination du Lauréat : élaboration et envoi de la lettre de campagne à ses donateurs, enregistrement des dons et des règlements, édition des reçus fiscaux, régie auprès du Cabinet Comptable et du Commissaire aux Comptes de ARBORETUMS DE FRANCE
- Participer à la remise officielle du Mérite 2023, le 23 Septembre 2023
- Fournir une plaque officielle Mérite 2023, format 24x32cm, support dibond (adapté à l'extérieur)
- Verser la dotation obtenue par la campagne d'appel aux dons (frais de campagne déduits) par virement bancaire début Octobre 2023. Les dons reçus à posteriori seront versés une fois par an au plus tard le 31 Décembre de l'année en cours.

Article 10 : Engagements du Lauréat

- Répondre à toutes les questions et sollicitations de ARBORETUMS DE FRANCE pour la mise en place de la lettre de campagne
- Imprimer, gérer et adresser la lettre de campagne d'appels aux dons à tout son réseau (Amis, Donateurs, Associations partenaires, etc) selon un protocole précis qui sera communiqué par ARBORETUMS DE FRANCE
- Communiquer auprès de son réseau de médias (presse écrite, numérique, radio, télévision...) de la mise en place par ARBORETUMS DE FRANCE de la campagne d'appel aux dons
- Organiser une cérémonie officielle de la remise du prix le 23 Septembre 2023, en collaboration étroite avec ARBORETUMS DE FRANCE, selon un protocole qui sera communiqué par ARBORETUMS DE FRANCE
- Fournir un RIB pour le versement de la dotation
- Justifier de l'utilisation de la dotation à la seule destination de son parc, jardin ou arboretum, en fournissant les factures de ses achats, prestations ou bulletins de paie en cas d'embauche
- Accrocher la plaque Mérite 2023 à l'entrée de son site (portillon, portail, porte d'entrée...) et s'assurer que la plaque soit visible au public
- Accepter sans réserve les modalités de ce présent Règlement



Article 11 : Contact

En cas de questionnement sur la mise en place du Mérite 2023, le candidat peut s'adresser à Madame Christine MASSIAS, Responsable Administratif et Financier, au 02.38.57.28.24, ou par courrier électronique à christine.massias@arboretumsdefrance.org

La prise de contact par téléphone reste à privilégier afin d'établir un premier dialogue en toute convivialité.

Article 12 : Protection des données personnelles

Pour participer au concours, le candidat doit fournir certaines informations les concernant : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, etc.

L'ensemble des données à caractère personnel sera conservé par ARBORETUMS DE FRANCE pendant toute la durée du concours dans le respect de la réglementation en vigueur. Les données seront ensuite conservées pour une durée raisonnable d'archivage.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de ARBORETUMS DE FRANCE, ainsi qu'à d'éventuels sous-traitants et prestataires.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée et au Règlement Général de Protection des Données (RGPD)(2016/679), les personnes concernées sont informées de leur droit de retirer à tout moment leur consentement relatif au traitement de leurs données personnelles par ARBORETUMS DE FRANCE et ne pas avoir été contraintes à consentir au présent traitement. Elles disposent d'un droit d'accès aux données personnelles, d'un droit de rectification ou d'effacement, du droit de demander la limitation, de s'opposer pour des motifs légitimes, du droit de solliciter la portabilité de ces données. Enfin, les personnes concernées disposent du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elle entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus. Ces droits peuvent être exercés soit par courrier électronique, soit par courrier postal.

